



# ***Recueil des Actes Administratifs***

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou des mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde :  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

ISSN 1253-7292

# Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 09 - du 14 février au 16 mars 2011

Publié le : 18/03/2011

## - SOMMAIRE -

<b>Thème Acte</b>	<b>Titre Acte</b>	<b>Date Signature</b>	
<b>DELEGATIONS DE SIGNATURE - Autres</b>			
Arrêté	Subdélégations de signature de M. Jacques LAFFORE, directeur du centre hospitalier de Cadillac (33) à MM. GERARD, OUDOT et BERTHE	16/03/2011	p3
<b>DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfecture</b>			
Arrêté	Délégation de signature à Mme Christelle PUIMERAT, Directrice des relations avec les collectivités territoriales à la Préfecture de la Gironde	16/03/2011	p9
<b>DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services déconcentrés</b>			
Arrêté	Subdélégation de signature M. Pierre ANDRE, responsable du service des impôts des particuliers d'Arcachon	07/03/2011	p12
Arrêté	Subdélégation de M. Jean-Raymond COUMES-LAUCATE, Trésorier de Coutras	10/03/2011	p13
Arrêté	Subdélégations de signature de Mme BLANC, directrice des personnels enseignants à Mme Fabienne DERIS, Mme Virginie LESERVOISIER, M. Bernard GERMES, Mme Muriel DUPUIS, M. Régis ALDAY et M. Guy MADOULAUD	14/02/2011	p14
Décision	Délégation de signature au Dr Anne-Marie CHAUVEAUX, responsable du pôle d'appui scientifique à l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine	07/03/2011	p20
Décision	Délégation de signature à M. Jean-Paul SEYER, directeur de la délégation territoriale de Lot-et-Garonne de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine	07/03/2011	p22
Décision	Délégation de signature à M. LEREMBOURE Bernard, directeur de la délégation territoriale des Pyrénées-Atlantiques de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine	07/03/2011	p26
Décision	Délégation de signature à Mme Karine TROUVAIN, directrice de la délégation territoriale de la Dordogne de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine	07/03/2011	p30
Décision	Délégation de signature à M. Philippe FORT, directeur de la délégation territoriale de la Gironde de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine	07/03/2011	p34
<b>SERVICES DE L ETAT - Organisation</b>			
Arrêté	Organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique	14/03/2011	p38

---

**DELEGATION DE SIGNATURE**

---

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC

- VU** la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** les articles D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de sa signature par le Directeur,
- VU** le contrat de pôle signé avec Monsieur le Docteur GERARD en date du 14 mars 2011,
- CONSIDERANT** les nécessités de fonctionnement du service public hospitalier,

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est confiée à Monsieur le Docteur GERARD, chef du Pôle UMD-USIP-Ergothérapie, afin de signer :

- les contrats de remplacement conclus avec les agents recrutés par le Pôle pour des engagements à durée déterminée, dans la limite des crédits dont dispose le Pôle à cet effet.
- les bons de commande et les conventions de prestations de services relevant du budget thérapeutique délégué au Pôle.
- les demandes de paiement d'heures supplémentaires qui ne pourraient être récupérées par les agents du pôle.
- les conventions de formation pour les sessions de formation organisées au bénéfice des agents du Pôle, dans les limites des crédits délégués au Pôle à cet effet.
- les ordres de missions définis par le décret n° 92.566 du 25 juin 1992, aux noms des agents du pôle.
- les états de frais de déplacements, au bénéfice des agents du pôle.
- le tableau prévisionnel des congés annuels et les tableaux mensuels prévisionnels et réels de service des personnels affectés au Pôle.
- les assignations en cas de grève des agents du pôle.
- les décisions d'affectation des agents au sein d'une structure interne ou d'une UF du pôle.
- les documents qualité du type procédure ou protocole internes au Pôle, en s'assurant que ces documents qualité du Pôle se conforment au processus de gestion documentaire en vigueur et aux règles posées au niveau institutionnel.

**ARTICLE 2** – En cas d'empêchement de Monsieur le Docteur GERARD délégation est donnée à :

- Mr le Docteur LE BIHAN, à effet de signer l'ensemble des pièces visées à l'article 1<sup>er</sup>.
- En cas d'empêchement de Mr le Docteur GERARD et de Mr le Docteur LE BIHAN, délégation est donnée à Mme CUTULLIC, Cadre Supérieur de Santé, à effet de signer l'ensemble des pièces visées à l'article 1<sup>er</sup>.
- En cas d'empêchement de Mr le Docteur GERARD, de Mr le Docteur LE BIHAN, et de Mme CUTULLIC délégation est donnée à Mme VEREMIENKO, à effet de signer l'ensemble des pièces visées à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera notifiée au comptable de l'Etablissement et à tout autre service concerné et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage et par publication dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde. Elle sera également communiquée au Conseil de Surveillance.

Fait à Cadillac, le 16 mars 2011

Le Directeur,

**Jacques LAFFORE**

---

**DELEGATION DE SIGNATURE**

---

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC

- VU** la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** les articles D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de sa signature par le Directeur,
- VU** le contrat de pôle signé avec Monsieur le Docteur OUDOT en date du 07 mars 2011,
- CONSIDERANT** les nécessités de fonctionnement du service public hospitalier,

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est confiée à Monsieur le Docteur OUDOT, chef du Pôle Bordeaux Rive Droite et Entre Deux Mers, afin de signer :

- les contrats de remplacement conclus avec les agents recrutés par le Pôle pour des engagements à durée déterminée, dans la limite des crédits dont dispose le Pôle à cet effet.
- les bons de commande et les conventions de prestations de services relevant du budget thérapeutique délégué au Pôle.
- les demandes de paiement d'heures supplémentaires qui ne pourraient être récupérées par les agents du pôle.
- les conventions de formation pour les sessions de formation organisées au bénéfice des agents du Pôle, dans les limites des crédits délégués au Pôle à cet effet.
- les ordres de missions définis par le décret n° 92.566 du 25 juin 1992, aux noms des agents du pôle.
- les états de frais de déplacements, au bénéfice des agents du pôle.
- le tableau prévisionnel des congés annuels et les tableaux mensuels prévisionnels et réels de service des personnels affectés au Pôle.
- les assignations en cas de grève des agents du pôle.
- les décisions d'affectation des agents au sein d'une structure interne ou d'une UF du pôle.
- les documents qualité du type procédure ou protocole internes au Pôle, en s'assurant que ces documents qualité du Pôle se conforment au processus de gestion documentaire en vigueur et aux règles posées au niveau institutionnel.

**ARTICLE 2** – En cas d'empêchement de Monsieur le Docteur OUDOT délégation est donnée à :

- Madame BORTOLUZZI, Cadre Supérieur de Santé, à effet de signer : alinéas 1, 2, 4, 5, 7 et 8.
- En cas d'empêchement de Mr le Docteur OUDOT et de Madame BORTOLUZZI, délégation est donnée à Mme SIRHUGUES, Attachée d'Administration Hospitalière, à effet de signer : alinéas 5, 7 et 8.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera notifiée au comptable de l'Etablissement et à tout autre service concerné et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage et par publication dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde. Elle sera également communiquée au Conseil de Surveillance.

Fait à Cadillac, le 16 mars 2011

Le Directeur,

**Jacques LAFFORE**

---

**DELEGATION DE SIGNATURE**

---

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC

- VU** la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** les articles D.6143-33, D.61643-34 et D.6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de sa signature par le Directeur,
- VU** le contrat de pôle signé avec Monsieur le Docteur BERTHE en date du 11 mars 2011,
- CONSIDERANT** les nécessités de fonctionnement du service public hospitalier,

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est confiée à Monsieur le Docteur BERTHE, chef du Pôle « Les Rives d'Arcins », afin de signer :

- les contrats de remplacement conclus avec les agents recrutés par le Pôle pour des engagements à durée déterminée, dans la limite des crédits dont dispose le Pôle à cet effet.
- les bons de commande et les conventions de prestations de services relevant du budget thérapeutique délégué au Pôle.
- les demandes de paiement d'heures supplémentaires qui ne pourraient être récupérées par les agents du pôle.
- les conventions de formation pour les sessions de formation organisées au bénéfice des agents du Pôle, dans les limites des crédits délégués au Pôle à cet effet.
- les ordres de missions définis par le décret n° 92.566 du 25 juin 1992, aux noms des agents du pôle.
- les états de frais de déplacements, au bénéfice des agents du pôle.
- le tableau prévisionnel des congés annuels et les tableaux mensuels prévisionnels et réels de service des personnels affectés au Pôle.
- les assignations en cas de grève des agents du pôle.
- les décisions d'affectation des agents au sein d'une structure interne ou d'une UF du pôle.
- les documents qualité du type procédure ou protocole internes au Pôle, en s'assurant que ces documents qualité du Pôle se conforment au processus de gestion documentaire en vigueur et aux règles posées au niveau institutionnel.

**ARTICLE 2** – En cas d'empêchement de Monsieur le Docteur BERTHE délégation est donnée à :

- Madame le Docteur QUEAU, à effet de signer : alinéas 1,9 et 10.
- Madame DENISSE, à effet de signer : alinéas 3, 4, 7 et 8 (personnel soignant).
- Monsieur ZABALA, à effet de signer : alinéas 2, 5, 6, 7 et 8 (psychologues et secrétaires).

**ARTICLE 3** - Cette décision sera notifiée au comptable de l'Etablissement et à tout autre service concerné et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage et par publication dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde. Elle sera également communiquée au Conseil de Surveillance.

Fait à Cadillac, le 16 mars 2011

Le Directeur,

**Jacques LAFFORE**

**ARRETE DU 16 mars 2011**

---

**Délégation de signature à Mme Christelle PUIMERAT,  
Directrice des relations avec les collectivités territoriales à la  
Préfecture de la Gironde**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 29 avril 2009, nommant M. Dominique SCHMITT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** la décision préfectorale, nommant Mme Christelle PUIMERAT directrice des relations avec les collectivités territoriales, à compter du 4 octobre 2010;

**SUR PROPOSITION** de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** - Délégation est donnée à Mme Christelle PUIMERAT, directrice des relations avec les collectivités territoriales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions dans les matières suivantes :

1. Avances de trésorerie aux communes d'un montant de 15 200 €.
2. Avances aux communes de douzièmes sur le produit des impôts locaux.
3. Autorisation d'inscription des délibérations des conseils municipaux sur des registres à feuilles mobiles.
4. Cote et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux.
5. Demandes de sursis d'avance présentées par les comptables.
6. Arrêtés d'engagement ou de mandatement des dotations de l'Etat. Notification aux collectivités territoriales et E.P.C.I.
7. Certificats de paiement du ministère de l'intérieur.
8. Intention de ne pas déférer au Tribunal administratif, une délibération, un arrêté, un acte ou une convention des autorités municipales ou départementales.
9. Actes de la commission de réforme.

10. Création, agrandissement et translation de cimetières communaux ou intercommunaux, création de chambre funéraire,
11. Contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale: demandes de pièces complémentaires et signature des recours gracieux.
12. Récépissés de dépôt des statuts et publication au journal officiel pour les associations foncières urbaines libres (AFUL), et associations syndicales libres (ASL),

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme PUIMERAT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par M. Patrick NEVEUX, attaché principal, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, Mlle Johanna RAKOTOLAHY, attachée, adjointe au chef de bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, Mme Marie-Claude ARMAYAN, attachée, chef du bureau de l'urbanisme, Mme Valérie SOLE, attachée, chef du bureau du contrôle et des dotations budgétaires, Mme Françoise BUCHOUX, attachée principale, chef de bureau du développement du territoire

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée à M. Patrick NEVEUX, attaché principal, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mlle Johanna RAKOTOLAHY, attachée, adjointe au chef de bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, à Mme Atika CHEKROUN, attachée, à M. Jean-Paul FABRI, à Mme Elisabeth PRIEUR, à Mme Yveline DALIGAULT et M Bernard RODRIGUEZ, secrétaires administratifs de classe supérieure, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées :

1. Actes de la commission de réforme.
2. Cote et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux.
3. Autorisation d'inscrire les délibérations des conseils municipaux sur des registres à feuillets mobiles.

**ARTICLE 3** - Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Claude ARMAYAN, attachée, chef du bureau de l'urbanisme, et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Odile NEUMANN, attachée, et à M. Patrick FELONNEAU, contrôleur, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées :

1. Notification des recours administratifs et des recours contentieux en matière d'urbanisme, dans le cadre du contrôle de légalité.
2. Récépissés de dépôt des statuts et publication au journal officiel pour les associations foncières urbaines libres (AFUL). et pour les associations syndicales libres (ASL).

**ARTICLE 4** - Délégation de signature est donnée à Mme Valérie SOLE, attachée, chef du bureau du contrôle et des dotations budgétaires, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées :

1. Etat de liquidation des dépenses.
2. Pièces justificatives exécutoires.
3. Titres de paiement et pièces de mandatement.
4. Fiches de délégation d'autorisation de programme.

**ARTICLE 5** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie SOLE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 du présent arrêté sera exercée par Mme Hélène PAYRE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau ou par M. Stéphane LEDUC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ou Mme Gisèle FRAYSSE ou M. François SANCHEZ, secrétaires administratifs de classe supérieure, ou par M. Eric SENK, M. Philippe MOUGIN ou Mme Alexandra DE ASSIS, secrétaires administratifs de classe normale.

**ARTICLE 6** : Délégation de signature est donnée à Mme Françoise BUCHOUX, attachée principale, chef de bureau du développement du territoire, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées :

1. Etats liquidatifs et certificats pour paiement relatifs aux dotations et subventions
2. Lettres de notification de versement d'acompte ou solde, accusés de réception

**ARTICLE 7** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BUCHOUX, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 6 du présent arrêté sera exercée par Mme Evelyne USTARIZ, secrétaire administratif de classe supérieure ou par Mme Brigitte RIGAUDIE, secrétaire administratif de classe normale

**ARTICLE 8** - Délégation est donnée à :

- Mme Christelle PUIMERAT, directrice des relations avec les collectivités territoriales,
- M. Patrick NEVEUX attaché principal, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité,
- Mlle Johanna RAKOTOLAHY, attachée, adjointe au chef de bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité,
- Mme Marie-Claude ARMAYAN, attachée, chef du bureau de l'urbanisme,
- Mme Valérie SOLE, attachée, chef du bureau du contrôle et des dotations budgétaires,
- Mme Hélène PAYRE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau du contrôle et des dotations budgétaires,
- Mme Françoise BUCHOUX, attachée principale, chef du bureau du développement du territoire

en ce qui concerne la signature des transmissions des documents administratifs, pour les matières rentrant dans les attributions de la direction.

**ARTICLE 9** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme PUIMERAT, de M. NEVEUX, Mlle RAKOTOLAHY, Mme ARMAYAN, Mme SOLE et Mme PAYRE, et Mme BUCHOUX, la délégation de signature conférée par l'article 8, sera exercée par :

- Mme Atika CHEKROUN, attachée, ou M. Jean-Paul FABRI, ou Mme Elisabeth PRIEUR, ou Mme Yveline DALIGAULT, ou M. Bernard RODRIGUEZ, secrétaires administratifs de classe supérieure
- Mme Odile NEUMANN, attachée,
- M. Patrick FELONNEAU, contrôleur
- M. Stéphane LEDUC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ou Mme Gisèle FRAYSSE, ou M. François SANCHEZ, secrétaires administratifs de classe supérieure, ou M. Eric SENK, ou M. Philippe MOUGIN, ou Mme Alexandra DE ASSIS, secrétaires administratifs de classe normale.
- Mme Evelyne USTARIZ, secrétaire administratif de classe supérieure ou Mme Brigitte RIGAUDIE, secrétaire administratif de classe normale

pour les matières entrant dans les attributions de leurs bureaux respectifs.

**ARTICLE 10** : Les dispositions du présent arrêté de délégation de signature prendront effet le 1<sup>er</sup> avril 2011.

**ARTICLE 11** – Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 16 mars 2011  
Le Préfet,

Dominique SCHMITT

Agents chargés du recouvrement  
gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement  
Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'ARCACHON

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 26 mars 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

Mme BUSQUET Sylvie, contrôleur principal, Mme LASSEGUES Maryse, contrôleur principal, M ROLAND Jean Marc, contrôleur, Mme LE TOUZE Marie-Claude, contrôleur,

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 10 000 euros;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 euros ;
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites, à l'exclusion des déclarations de créances, des prises d'hypothèques et des chèques sur le Trésor. Cette exclusion ne vise pas Mme BUSQUET lors qu'elle agit en cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné et de son adjoint Mme LAFFITTE.

Article 2. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

Mme LAUGA Nicole, Mlle FERRAGU Virginie, M DEMARLE Dominique,

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 2 000 euros ;
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites, à l'exclusion des déclarations de créances, des prises d'hypothèques, des publicités du privilège et des chèques sur le Trésor.

Article 3. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la GIRONDE.

A ARCACHON, le 7 mars 2011.

Le comptable, responsable de service  
des impôts des particuliers,

Pierre ANDRE

---

**DELEGATION DE SIGNATURE**

---

Monsieur Jean-Raymond COUMES-LAUCATE nommé Trésorier de COUTRAS par décision du 10/02/2009 déclare :

**ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR** (à compter du 10/03/2011)

- constituer pour mandataire spécial et général Madame Florence SALAUD, Inspecteur
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de COUTRAS,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de Coutras et aux affaires qui s'y rattachent.

**ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE** (à compter du 10/03/2011)

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame Yvonne FLORIO , Contrôleur Principal
- Madame Marie-Annick ETHEVE, Contrôleur Principal

**ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE** (à compter 10/03/2011)

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Monsieur Franck SCOUARNEC, Agent d'administration, en matière d'octroi de délai de paiement pour des côtes inférieures à 2000 €.

**ARTICLE 4 : PUBLICITE**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier

Jean-Raymond COUMES-LAUCATE

Arrêté du 14 février 2011



---

*Délégation de signature*

---

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux  
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

**VU** le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d'attribution au Recteur d'Académie en matière de gestion et d'administration,

**VU** le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d'Académie en matière de gestion des personnels,

**VU** les arrêtés pris en application de ces textes,

**VU** le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature,

**VU** le décret du 24 décembre 2009 nommant Monsieur Jean-Louis NEMBRINI, Recteur de l'Académie de Bordeaux,

**VU** la délégation de signature accordée à Monsieur André EYSSAUTIER, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 4 janvier 2010,

**VU** la délégation de signature accordée à Monsieur LE GALL, Secrétaire Général Adjoint délégué aux Relations et Ressources Humaines à compter du 4 janvier 2010,

**VU** la délégation de signature accordée à Madame Jeanne BLANC, Directrice des Personnels Enseignants, le 14/02/2011,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BLANC, Directrice des personnels enseignants, autorisation de signature est donnée à Mme Fabienne DERIS, Chef du bureau DPE 2, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

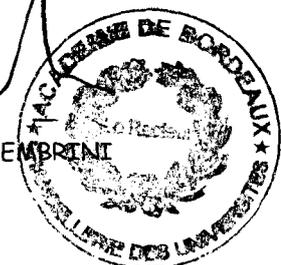
**ARTICLE 2** : Cette autorisation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 14/02/2011

Le Recteur,

Jean-Louis NEMBRINI



Arrêté du 14 février 2011



---

*Délégation de signature*

---

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux  
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

**VU** le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d'attribution au Recteur d'Académie en matière de gestion et d'administration,

**VU** le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d'Académie en matière de gestion des personnels,

**VU** les arrêtés pris en application de ces textes,

**VU** le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature,

**VU** le décret du 24 décembre 2009 nommant Monsieur Jean-Louis NEMBRINI, Recteur de l'Académie de Bordeaux,

**VU** la délégation de signature accordée à Monsieur André EYSSAUTIER, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 4 janvier 2010,

**VU** la délégation de signature accordée à Monsieur LE GALL, Secrétaire Général Adjoint délégué aux Relations et Ressources Humaines à compter du 4 janvier 2010,

**VU** la délégation de signature accordée à Madame Jeanne BLANC, Directrice des Personnels Enseignants, le 14/02/2011,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BLANC, Directrice des personnels enseignants, autorisation de signature est donnée à Madame Virginie LESERVOISIER, Chef du bureau DPE 5, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 14/02/2011

Le Recteur,

Jean-Louis NEMBRINI



Arrêté du 14 février 2011



---

*Délégation de signature*

---

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux  
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

**VU** le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d'attribution au Recteur d'Académie en matière de gestion et d'administration,

**VU** le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d'Académie en matière de gestion des personnels,

**VU** les arrêtés pris en application de ces textes,

**VU** le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature,

**VU** le décret du 24 décembre 2009 nommant Monsieur Jean-Louis NEMBRINI, Recteur de l'Académie de Bordeaux,

**VU** la délégation de signature accordée à Monsieur André EYSSAUTIER, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 4 janvier 2010,

**VU** la délégation de signature accordée à Monsieur LE GALL, Secrétaire Général Adjoint délégué aux Relations et Ressources Humaines à compter du 4 janvier 2010,

**VU** la délégation de signature accordée à Madame Jeanne BLANC, Directrice des Personnels Enseignants, le 14/02/2011,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jeanne BLANC, Directrice des Personnels Enseignants, autorisation de signature est donnée à Monsieur Bernard GERMES, Chef du bureau DPE6, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 14/02/2011

Le Recteur,

Jean-Louis NEMBRINI



Arrêté du 14 février 2011



---

*Délégation de signature*

---

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

---

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux  
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

**VU** le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d'attribution au Recteur d'Académie en matière de gestion et d'administration,

**VU** le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d'Académie en matière de gestion des personnels,

**VU** les arrêtés pris en application de ces textes,

**VU** le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature,

**VU** le décret du 24 décembre 2009 nommant Monsieur Jean-Louis NEMBRINI, Recteur de l'Académie de Bordeaux,

**VU** la délégation de signature accordée à Monsieur André EYSSAUTIER, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 4 janvier 2010,

**VU** la délégation de signature accordée à Monsieur LE GALL, Secrétaire Général Adjoint délégué aux Relations et Ressources Humaines à compter du 4 janvier 2010,

**VU** la délégation de signature accordée à Madame Jeanne BLANC, Directrice des Personnels Enseignants, le 14/02/2011,

A R R E T E

**ARTICLE 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BLANC, Directrice des personnels enseignants, autorisation de signature est donnée à Madame Muriel DUPUIS, Chef du bureau DPE 1, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 14/02/2011

Le Recteur,

Jean-Louis NEMBRINI



Arrêté du 14 février 2011



---

*Délégation de signature*

---

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux  
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

**VU** le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d'attribution au Recteur d'Académie en matière de gestion et d'administration,

**VU** le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d'Académie en matière de gestion des personnels,

**VU** les arrêtés pris en application de ces textes,

**VU** le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature,

**VU** le décret du 24 décembre 2009 nommant Monsieur Jean-Louis NEMBRINI, Recteur de l'Académie de Bordeaux,

**VU** la délégation de signature accordée à Monsieur André EYSSAUTIER, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 4 janvier 2010,

**VU** la délégation de signature accordée à Monsieur LE GALL, Secrétaire Général Adjoint délégué aux Relations et Ressources Humaines à compter du 4 janvier 2010,

**VU** la délégation de signature accordée à Madame Jeanne BLANC, Directrice des Personnels Enseignants, le 14/02/2011,

AR R E T E

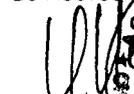
**ARTICLE 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BLANC, Directrice des personnels enseignants, autorisation de signature est donnée à Monsieur Régis ALDAY, Chef du bureau DPE 4, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 14/02/2011

Le Recteur



Jean-Louis NEMBRINI





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté du 14 février 2011



---

## Délégation de signature

---

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

### Le Recteur de l'Académie de Bordeaux Chancelier des Universités d'Aquitaine

**VU** le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d'attribution au Recteur d'Académie en matière de gestion et d'administration,

**VU** le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d'Académie en matière de gestion des personnels,

**VU** les arrêtés pris en application de ces textes,

**VU** le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature,

**VU** le décret du 24 décembre 2009 nommant Monsieur Jean-Louis NEMBRINI, Recteur de l'Académie de Bordeaux,

**VU** la délégation de signature accordée à Monsieur André EYSSAUTIER, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 4 janvier 2010,

**VU** la délégation de signature accordée à Monsieur LE GALL, Secrétaire Général Adjoint délégué aux Relations et Ressources Humaines à compter du 4 janvier 2010,

**VU** la délégation de signature accordée à Madame Jeanne BLANC, Directrice des Personnels Enseignants, le 14/02/2011,

## A R R E T É

**ARTICLE 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BLANC, Directrice des personnels enseignants, autorisation de signature est donnée à Monsieur Guy MADOULAUD, Chef du bureau DPE 3, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 14/02/2011

Le Recteur,

Jean-Louis NEMBRINI



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DR ANNE-MARIE CHAUVEAUX  
RESPONSABLE DU POLE D'APPUI STRATEGIQUE**

*LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,*

*Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles ;  
Vu le code de la sécurité sociale ;  
Vu le code du travail ;  
Vu le code de la défense ;  
Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;  
Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine ;  
Vu la décision du 2 avril 2010 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ;  
Vu les décisions du 7 avril 2010 portant délégation de signature à la directrice générale adjointe, aux directeurs de l'offre de soins, de la santé publique et de l'offre médico-sociale, des ressources humaines et de l'administration générale,*

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée au Dr Anne-Marie CHAUVEAUX, responsable du pôle d'appui stratégique, pour signer :

- les ordres de mission et les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle d'appui stratégique ainsi que les congés et les autorisations d'absence,
- les états de frais de déplacement des membres de la CRSA plénière, commission permanente et commission droits des usagers,
- les courriers liés au fonctionnement courant du pôle.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du Dr Anne-Marie CHAUVEAUX, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 de la présente décision sera exercée, par :

- Mme Michèle DUPUY, responsable de la mission d'appui au pilotage et aux projets transversaux,
- M. Christian EGEA, responsable du service études et statistiques.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde et de la Préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 7 mars 2011

La Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,



**Nicole KLEIN**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-PAUL SEYER  
DIRECTEUR DE LA DELEGATION TERRITORIALE DE LOT-ET-GARONNE**

*LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,*

*Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles ;  
Vu le code de la sécurité sociale ;  
Vu le code du travail ;  
Vu le code de la défense ;  
Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;  
Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine ;  
Vu la décision du 2 avril 2010 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ;  
Vu les décisions du 7 avril 2010 portant délégation de signature à la directrice générale adjointe, aux directeurs de l'offre de soins, de la santé publique et de l'offre médico-sociale, des ressources humaines et de l'administration générale,  
Vu la décision de nomination de M. Jean-Paul SEYER en qualité de directeur de la délégation territoriale de Lot-et-Garonne,*

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul SEYER, Directeur de la délégation territoriale de Lot-et-Garonne, pour signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, de la santé environnementale ainsi qu'à la mise en œuvre et au suivi des décisions de l'ARS sur les champs de l'organisation de l'offre de soins et médico-sociale, de la prévention et de la promotion de la santé,
  - Transports sanitaires
    - Décisions d'agrément
    - Décisions de contrôles des entreprises et des véhicules de transports sanitaires ainsi que des qualifications des personnels
    - Modification de la liste des personnels
    - Transmission des comptes-rendus des visites en entreprises et des contrôles avec demandes d'amélioration
    - Arrêtés des tours de garde des transports sanitaires

- Préleveurs sanguins
  - o Publication de l'examen de certificat de capacité de préleveur sanguin
  - o Organisation des stages de préleveurs sanguins
  - o Délivrance du certificat de capacité
  
- Professionnels de santé
  - o Attestation d'inscription au répertoire ADELI
  - o Attribution des cartes de professionnels de santé
  - o Autorisation de remplacement des IDE
  - o Inscription, modification ou dissolution des sociétés civiles professionnelles des professions paramédicales
  - o Les autorisations d'exercer les fonctions d'aide-soignant pour les infirmiers étrangers après vérification des connaissances professionnelles
  - o Les dispenses de première année de scolarité pour la préparation au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute pour les détenteurs de la licence Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives
  - o Les récépissés faisant suite aux déclarations des activités de tatouage, maquillage permanent et de piercing en application de l'article R.1311-2 du CSP
  
- Injonctions thérapeutiques
  - o Désignation du médecin habilité en qualité de médecin relais
  
- Etablissements de santé
  - o Arrêtés de composition des commissions de relations avec les usagers(CRU)
  - o Evaluation des directeurs des établissements de santé publics dont l'entretien d'évaluation n'est pas assurée par la directrice générale de l'ARS
  
- Etablissements et services médico-sociaux
  - o Les courriers proposant les modifications budgétaires aux établissements et services médico-sociaux dans le cadre de la procédure budgétaire
  - o La notification du montant annuel des dépenses autorisées des établissements et services médico-sociaux
  - o La détermination des résultats des établissements médico-sociaux
  - o Evaluation des directeurs des établissements médico-sociaux publics
  
- Santé environnementale
  - o L'attestation de conformité des installations de crémations délivrées en application de l'article R.2223-109 du Code Générale des Collectivités Territoriales
  - o L'avis de l'Agence Régionale de la Santé en application de l'article R.121-5 du Code de l'Urbanisme
  
- les notes et courriers techniques à l'intention du Préfet, relatifs aux matières relevant du protocole ARS-Préfet
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale, dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année ; la certification du service fait de ces dépenses ;
- les ordres de mission et les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale ainsi que les congés, les autorisations d'absence, les attestations d'emploi et les procès-verbaux d'installation.

## **ARTICLE 2 :**

Sont exclues de cette délégation :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du Tribunal administratif et de la Chambre régionale des Comptes, notamment ceux pris en application des articles L.6143-3-1 et L.6143-4 du code de la santé publique;
- les mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- la signature des contrats et conventions ;
- la signature des décisions d'allocation de ressources.

b) de façon spécifique :

- l'ensemble des exclusions de délégation mentionnées dans les délégations de signature des directeurs de l'offre de soins, de la santé publique et de l'offre médico-sociale, des ressources humaines et de l'administration générale.

## **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul SEYER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 de la présente décision sera exercée, par :

- o Mme Brigitte GEOFFROY, inspectrice principale, adjointe au directeur,
- o M. Guillaume DUBOIS, inspecteur principal,
- o Mme le Docteur Catherine FRANCOIS, médecin inspecteur général de santé publique,
- o Mme Florence CHEMIN, ingénieure du génie sanitaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des délégataires mentionnés ci-dessus, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives, par :

- o Mme Florence ARHANCET, ingénieur d'études sanitaires ;
- o M. le Docteur Henri DUBOIS, médecin inspecteur général de santé publique,
- o Mme Claude-Edith MARAVAL, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- o M. Grégory ROULIN, ingénieur d'études sanitaires ;
- o Mme Déborah SAUZIER, ingénieure d'études sanitaires ;
- o Mme Sylvie SIMON-LEPINE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- o Mme Josiane VERGA, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- o Mme Audrey VERT, inspectrice de l'action sanitaire et sociale.

## **ARTICLE 4 :**

Les décisions, en date du 20 avril 2010, 9 juillet 2010, 22 septembre 2010 et 2 décembre 2010, donnant délégation de signature à M. Jean-Paul SEYER, directeur de la délégation territoriale de Lot-et-Garonne, sont abrogées.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lot-et-Garonne et de la Préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 7 mars 2011

La Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,



**Nicole KLEIN**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LEREMBOURE BERNARD  
DIRECTEUR DE LA DELEGATION TERRITORIALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

*LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,*

*Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles ;  
Vu le code de la sécurité sociale ;  
Vu le code du travail ;  
Vu le code de la défense ;  
Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;  
Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine ;  
Vu la décision du 2 avril 2010 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ;  
Vu les décisions du 7 avril 2010 portant délégation de signature à la directrice générale adjointe, aux directeurs de l'offre de soins, de la santé publique et de l'offre médico-sociale, des ressources humaines et de l'administration générale,  
Vu la décision de nomination de M. Bernard LEREMBOURE en qualité de directeur de la délégation territoriale des Pyrénées Atlantiques en date du 31 mars 2010.*

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur LEREMBOURE Bernard, Directeur de la délégation territoriale des Pyrénées-Atlantiques, pour signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, de la santé environnementale ainsi qu'à la mise en œuvre et au suivi des décisions de l'ARS sur les champs de l'organisation de l'offre de soins et médico-sociale, de la prévention et de la promotion de la santé,
  - Transports sanitaires
    - Décisions d'agrément
    - Décisions de contrôles des entreprises et des véhicules de transports sanitaires ainsi que des qualifications des personnels
    - Modification de la liste des personnels
    - Transmission des comptes-rendus des visites en entreprises et des contrôles avec demandes d'amélioration
    - Arrêtés des tours de garde des transports sanitaires

- Préleveurs sanguins
  - o Publication de l'examen de certificat de capacité de préleveur sanguin
  - o Organisation des stages de préleveurs sanguins
  - o Délivrance du certificat de capacité
  
- Professionnels de santé
  - o Attestation d'inscription au répertoire ADELI
  - o Attribution des cartes de professionnels de santé
  - o Autorisation de remplacement des IDE
  - o Inscription, modification ou dissolution des sociétés civiles professionnelles des professions paramédicales
  - o Les autorisations d'exercer les fonctions d'aide-soignant pour les infirmiers étrangers après vérification des connaissances professionnelles
  - o Les dispenses de première année de scolarité pour la préparation au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute pour les détenteurs de la licence Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives
  - o Les récépissés faisant suite aux déclarations des activités de tatouage, maquillage permanent et de piercing en application de l'article R.1311-2 du CSP
  
- Injonctions thérapeutiques
  - o Désignation du médecin habilité en qualité de médecin relais
  
- Etablissements de santé
  - o Arrêtés de composition des commissions de relations avec les usagers(CRU)
  - o Evaluation des directeurs des établissements de santé publics dont l'entretien d'évaluation n'est pas assuré par la directrice générale de l'ARS
  
- Etablissements et services médico-sociaux
  - o Les courriers relatifs aux propositions budgétaires aux établissements et services médico-sociaux dans le cadre de la procédure budgétaire
  - o La notification du montant annuel des dépenses autorisées des établissements et services médico-sociaux
  - o La détermination des résultats des établissements médico-sociaux
  - o Evaluation des directeurs des établissements médico-sociaux publics
  
- Santé environnementale
  - o L'attestation de conformité des installations de crémations délivrées en application de l'article R.2223-109 du Code Générale des Collectivités Territoriales
  - o L'avis de l'Agence Régionale de la Santé en application de l'article R.121-5 du Code de l'Urbanisme
  
- les notes et courriers techniques à l'intention du Préfet, relatifs aux matières relevant du protocole ARS-Préfet
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale, dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année ; la certification du service fait de ces dépenses ;
- les ordres de mission et les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale ainsi que les congés, les autorisations d'absence, les attestations d'emploi et les procès-verbaux d'installation.

## **ARTICLE 2 :**

Sont exclues de cette délégation :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du Tribunal administratif et de la Chambre régionale des Comptes, notamment ceux pris en application des articles L.6143-3-1 et L.6143-4 du code de la santé publique;
- les mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- la signature des contrats et conventions ;
- la signature des décisions d'allocation de ressources.

b) de façon spécifique :

- l'ensemble des exclusions de délégation mentionnées dans les délégations de signature des directeurs de l'offre de soins, de la santé publique et de l'offre médico-sociale, des ressources humaines et de l'administration générale.

## **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur LEREMBOURE Bernard, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 de la présente décision sera exercée, par :

- o Madame MONTAMAT Violette, adjointe au directeur de la délégation territoriale des Pyrénées-Atlantiques.

## **ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur LEREMBOURE Bernard et de Madame MONTAMAT Violette, la délégation de signature sera exercée par :

- o Madame DANET Anne, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, responsable du pôle offre médico-sociale,
- o Madame MOREAU Véronique, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, responsable du pôle offre de soins et actions de santé,
- o Monsieur GRAND Patrick, médecin inspecteur en chef de santé publique, responsable du pôle médical de santé publique,
- o Monsieur NOUSSITOU Michel, ingénieur général de génie sanitaire, responsable du pôle santé environnementale.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire Michel NOUSSITOU mentionné ci-dessus, la délégation sera donnée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- o Monsieur BONILLA Patrick, ingénieur d'études sanitaires,
- o Madame DULIN Geneviève, ingénieur principal d'études sanitaires,
- o Monsieur FARGUES Jean Luc, ingénieur principal d'études sanitaires,
- o Madame MARQUOT Catherine, ingénieur d'études sanitaires,
- o Monsieur PEDELABAT Marc, ingénieur principal d'études sanitaires,

**ARTICLE 5 :**

Les décisions, en date du 20 avril 2010, 9 juillet 2010, 21 décembre 2010, donnant délégation de signature à Monsieur Bernard LEREMBOURE, directeur de la délégation territoriale des Pyrénées-Atlantiques sont abrogées.

**ARTICLE 6 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques et de la Préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 7 mars 2011

La Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,



**Nicole KLEIN**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME KARINE TROUVAIN  
DIRECTRICE DE LA DELEGATION TERRITORIALE DE LA DORDOGNE**

*LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,*

*Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles ;  
Vu le code de la sécurité sociale ;  
Vu le code du travail ;  
Vu le code de la défense ;  
Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;  
Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine ;  
Vu la décision du 2 avril 2010 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ;  
Vu les décisions du 7 avril 2010 portant délégation de signature à la directrice générale adjointe, aux directeurs de l'offre de soins, de la santé publique et de l'offre médico-sociale, des ressources humaines et de l'administration générale,  
Vu la décision de nomination de Madame Karine TROUVAIN en qualité de directrice de la délégation territoriale de la Dordogne en date du 25 mars 2010,*

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à Madame Karine TROUVAIN, Directrice de la délégation territoriale de la Dordogne, pour signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, de la santé environnementale ainsi qu'à la mise en œuvre et au suivi des décisions de l'ARS sur les champs de l'organisation de l'offre de soins et médico-sociale, de la prévention et de la promotion de la santé,
  - Transports sanitaires
    - Décisions d'agrément
    - Décisions de contrôles des entreprises et des véhicules de transports sanitaires ainsi que des qualifications des personnels
    - Modification de la liste des personnels
    - Transmission des comptes-rendus des visites en entreprises et des contrôles avec demandes d'amélioration
    - Arrêtés des tours de garde des transports sanitaires

- Préleveurs sanguins
  - o Publication de l'examen de certificat de capacité de préleveur sanguin
  - o Organisation des stages de préleveurs sanguins
  - o Délivrance du certificat de capacité
  
- Professionnels de santé
  - o Attestation d'inscription au répertoire ADELI
  - o Attribution des cartes de professionnels de santé
  - o Autorisation de remplacement des IDE
  - o Inscription, modification ou dissolution des sociétés civiles professionnelles des professions paramédicales
  - o Les autorisations d'exercer les fonctions d'aide-soignant pour les infirmiers étrangers après vérification des connaissances professionnelles
  - o Les dispenses de première année de scolarité pour la préparation au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute pour les détenteurs de la licence Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives
  - o Les récépissés faisant suite aux déclarations des activités de tatouage, maquillage permanent et de piercing en application de l'article R.1311-2 du CSP
  
- Injonctions thérapeutiques
  - o Désignation du médecin habilité en qualité de médecin relais
  
- Etablissements de santé
  - o Arrêtés de composition des commissions de relations avec les usagers(CRU)
  - o Evaluation des directeurs des établissements de santé publics dont l'entretien d'évaluation n'est pas assurée par la directrice générale de l'ARS
  
- Etablissements et services médico-sociaux
  - o Les courriers proposant les modifications budgétaires aux établissements et services médico-sociaux dans le cadre de la procédure budgétaire
  - o La notification du montant annuel des dépenses autorisées des établissements et services médico-sociaux
  - o La détermination des résultats des établissements médico-sociaux
  - o Evaluation des directeurs des établissements médico-sociaux publics
  
- Santé environnementale
  - o L'attestation de conformité des installations de crémations délivrées en application de l'article R.2223-109 du Code Générale des Collectivités Territoriales
  - o L'avis de l'Agence Régionale de la Santé en application de l'article R.121-5 du Code de l'Urbanisme
  
- les notes et courriers techniques à l'intention du Préfet, relatifs aux matières relevant du protocole ARS-Préfet
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale, dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année ; la certification du service fait de ces dépenses ;
- les ordres de mission et les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale ainsi que les congés, les autorisations d'absence, les attestations d'emplois et les procès-verbaux d'installation.

## **ARTICLE 2 :**

Sont exclues de cette délégation :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du Tribunal administratif et de la Chambre régionale des Comptes, notamment ceux pris en application des articles L.6143-3-1 et L.6143-4 du code de la santé publique;
- les mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- la signature des contrats et conventions ;
- la signature des décisions d'allocation de ressources.

b) de façon spécifique :

- l'ensemble des exclusions de délégation mentionnées dans les délégations de signature des directeurs de l'offre de soins, de la santé publique et de l'offre médico-sociale, des ressources humaines et de l'administration générale.

## **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine TROUVAIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 de la présente décision sera exercée, par :

- o Monsieur Daniel COVO, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale, adjoint,
- o Monsieur Cyrille LIENARD, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale,
- o Madame Monique COUSTILLAS, médecin inspecteur général de santé publique,
- o Madame Martine LUGAT, médecin inspecteur de santé publique,
- o Monsieur Jean-Claude FROCHEN, ingénieur du génie sanitaire,

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des délégataires mentionnés ci-dessus, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives, par :

- o Monsieur Régis BOULANGER, ingénieur principal d'études sanitaires ;
- o Monsieur Emmanuel ROLLAND, ingénieur d'études sanitaires ;
- o Monsieur Jean-François VAUDOISOT, ingénieur d'études sanitaires
- o Madame Danielle GACHET, inspectrice de l'action sanitaire et sociale ;

## **ARTICLE 4 :**

Les décisions, en date du 14 avril et du 9 juillet 2010, donnant délégation de signature à Madame Karine TROUVAIN, directrice de la délégation territoriale de la Dordogne, sont abrogées.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne et de la Préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 7 mars 2011

La Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,



**Nicole KLEIN**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. PHILIPPE FORT  
DIRECTEUR DE LA DELEGATION TERRITORIALE DE LA GIRONDE**

*LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,*

*Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles ;  
Vu le code de la sécurité sociale ;  
Vu le code du travail ;  
Vu le code de la défense ;  
Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;  
Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine ;  
Vu la décision du 2 avril 2010 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ;  
Vu les décisions du 7 avril 2010 portant délégation de signature à la directrice générale adjointe, aux directeurs de l'offre de soins, de la santé publique et de l'offre médico-sociale, des ressources humaines et de l'administration générale,  
Vu la décision de nomination de M. Philippe FORT en qualité de directeur de la délégation territoriale de la Gironde,*

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à M. Philippe FORT, Directeur de la délégation territoriale de la Gironde, pour signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires et de la santé environnementale ainsi qu'à la mise en œuvre et au suivi des décisions de l'ARS sur les champs de l'organisation de l'offre de soins et médico-sociale, de la prévention et de la promotion de la santé,
  - **Transports sanitaires**
    - Décisions d'agrément
    - Décisions de contrôles des entreprises et des véhicules de transports sanitaires ainsi que des qualifications des personnels
    - Modification de la liste des personnels
    - Transmission des comptes-rendus des visites en entreprises et des contrôles avec demandes d'amélioration
    - Arrêtés des tours de garde des transports sanitaires.

- **Professionnels de santé**
  - o Attestation d'inscription au répertoire ADELI
  - o Attribution des cartes de professionnels de santé
  - o Autorisation de remplacement des IDE
  - o Inscription, modification ou dissolution des sociétés civiles professionnelles des professions paramédicales
  - o Les autorisations d'exercer les fonctions d'aide-soignant pour les infirmiers étrangers après vérification des connaissances professionnelles
  - o Les dispenses de première année de scolarité pour la préparation au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute pour les détenteurs de la licence Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives
  - o Les récépissés faisant suite aux déclarations des activités de tatouage, maquillage permanent et de piercing en application de l'article R.1311-2 du CSP.
  
- **Injonctions thérapeutiques**
  - o Désignation du médecin habilité en qualité de médecin relais.
  
- **Etablissements de santé**
  - o Arrêtés de composition des commissions de relations avec les usagers (CRU)
  - o Evaluation des directeurs des établissements de santé publics dont l'entretien d'évaluation n'est pas assurée par la directrice générale de l'ARS.
  
- **Etablissements et services médico-sociaux**
  - o Les courriers relatifs aux propositions budgétaires aux établissements et services médico-sociaux dans le cadre de la procédure budgétaire
  - o La notification du montant annuel des dépenses autorisées des établissements et services médico-sociaux
  - o La détermination des résultats des établissements médico-sociaux
  - o Evaluation des directeurs des établissements médico-sociaux publics.
  
- **Santé environnementale**
  - o L'attestation de conformité des installations de crémations délivrées en application de l'article R.2223-109 du Code Générale des Collectivités Territoriales
  - o L'avis de l'Agence Régionale de Santé en application de l'article R.121-5 du Code de l'Urbanisme.
  
- les notes et courriers techniques à l'intention du Préfet, relatifs aux matières relevant du protocole ARS-Préfet
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale, dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année ; la certification du service fait de ces dépenses
- les ordres de mission et les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale ainsi que les congés, les autorisations d'absence, les attestations d'emploi et les procès-verbaux d'installation.

## **ARTICLE 2 :**

Sont exclues de cette délégation :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du Tribunal administratif et de la Chambre régionale des Comptes, notamment ceux pris en application des articles L.6143-3-1 et L.6143-4 du code de la santé publique;
- les mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- la signature des contrats et conventions ;
- la signature des décisions d'allocation de ressources.

b) de façon spécifique :

- l'ensemble des exclusions de délégation mentionnées dans les délégations de signature des directeurs de l'offre de soins, de la santé publique et de l'offre médico-sociale, des ressources humaines et de l'administration générale.

## **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe FORT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 de la présente décision sera exercée, par :

- o Mme CHAZEAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- o Mme CLAVEL SARRAZIN, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- o Mme LEPARRE ELLIAS, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- o M. CANTO, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale,
- o M. MANSOTTE, ingénieur hors classe du génie sanitaire,
- o M. le Docteur MANETTI, médecin général de santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. FORT, Mme CHAZEAU, Mme CLAVEL SARRAZIN, Mme LEPARRE ELLIAS, M. CANTO, M. MANSOTTE, M. le docteur MANETTI, la délégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre des attributions du pôle concerné :

### **Pôle Santé Environnement :**

- o M. BERAT, ingénieur principal d'études sanitaires,
- o Mme DEJEAN, ingénieur principal d'études sanitaires,
- o Mme ELISSALT, ingénieur d'études sanitaires.

### **Pôle Médical :**

- o Mme le Docteur COSTES, médecin général de santé publique,
- o Mme le Docteur LE BIHAN, médecin inspecteur en chef de santé publique,
- o Mme LUCIANI, médecin agence régionale de santé,
- o Mme RAUTURIER, médecin inspecteur de santé publique.

**Pôle Offre Médico-sociale :**

- Mme ASSERIN, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Mme CAILLET, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Mme CARRERAS, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- M. HULLLOT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale,
- Mme LAFON, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Mme LAPRIE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Mme LENOIR, chargée de mission,
- Mme NICOT-MARTINEZ, chargée de mission,
- Mme PERO, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,

**Pôle Offre de soins :**

- Mme BROSSARD, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Mme MATARD, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Mme PINSON, inspectrice de l'action sanitaire et sociale.

**Mission Santé Publique :**

- M. OCANA, inspecteur de l'action sanitaire et sociale.

**ARTICLE 4 :**

Les décisions, en date du 20 avril 2010 et 9 juillet 2010, donnant délégation de signature à M. FORT, directeur de la délégation territoriale de la Gironde, sont abrogées.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et de la Préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 7 mars 2011

La Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,



Nicole KLEIN



PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction  
interdépartementale  
des routes  
Atlantique

**ARRETE**  
portant organisation de la  
direction interdépartementale des routes Atlantique

LE PRÉFET D'AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
PRÉFET COORDONNATEUR DES ITINÉRAIRES ROUTIERS ATLANTIQUE  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et des départements et notamment son article 26,

Vu le décret du 29 avril 2009 portant nomination de monsieur Dominique SCHMITT en qualité de Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde,

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié, portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes (rectificatif),

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2009, modifié le 24 avril 2009, portant organisation de la DIR Atlantique

Vu l'avis du Comité technique Paritaire de la direction interdépartementale des routes Atlantique en date du 07 décembre 2010

Sur la proposition de monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique,

## ARRETE

### Article 1 – Organisation générale

A compter du 15 mars 2011, la direction interdépartementale des routes (DIR) Atlantique est organisée ainsi qu'il suit.

La direction de la DIR est assurée par un directeur interdépartemental. Il est assisté de deux directeurs adjoints :

- un directeur-adjoint chargé de l'exploitation. Il assiste le directeur notamment pour le pilotage des activités de la DIR Atlantique relevant d'une définition par niveaux de service, en particulier l'entretien et l'exploitation de la route ainsi que les fonctions supports. Il assiste en outre le directeur dans ses responsabilités en matière de sécurité et de défense ;
- un directeur adjoint chargé du développement. Il assiste le directeur notamment pour le pilotage des activités relevant d'une définition par opération, en particulier les activités d'ingénierie pour les opérations de modernisation du réseau. Il assiste en outre le directeur dans ses responsabilités en matière de sécurité des systèmes d'information.

Sont rattachées à la direction deux unités dont les fonctions relèvent du pilotage transversal de la DIR :

- le conseil de gestion et modernisation ;
- la communication et les relations avec les usagers.

Sont placés sous l'autorité de la direction :

- cinq services fonctionnels et une mission:
  - le secrétariat général, situé à Bordeaux,
  - la mission maîtrises d'ouvrages, située à Bordeaux,
  - le service d'ingénierie pour l'exploitation et l'entretien de la route, situé à Bordeaux,
  - le service d'ingénierie routière Aquitaine, situé à Bordeaux,
  - le service d'ingénierie routière Poitou-Charentes, situé à Angoulême, et disposant d'une antenne à Saintes,
  - la division des Pyrénées-Atlantiques, située à Pau ;
- cinq districts :
  - le district d'Angoulême, situé à Angoulême,
  - le district de Bordeaux, situé à Villenave-d'Ornon,
  - le district de Mios, situé à Mios,
  - le district de Pau-Oloron, situé à Pau,
  - le district de Saintes, situé à Saintes.

### Article 2 – Missions et organisation des services et missions

Dans la limite des délégations précisées par le directeur, et sous le pilotage fonctionnel des directeurs-adjoints, chacun pour ce qui le concerne :

#### **1. Le secrétariat général**

est chargé d'assurer les activités des fonctions supports de la DIR Atlantique, avec l'appui des services mutualisés, notamment au niveau régional. A ce titre, il prend en charge :

- la gestion des ressources humaines,
- le développement des compétences individuelles et le recrutement,
- le contrôle financier,
- la gestion budgétaire des moyens de fonctionnement courant,
- les missions en matière d'hygiène, de sécurité et de prévention,
- la gestion logistique, de l'immobilier tertiaire et de l'informatique de la DIR,
- la gestion des affaires contentieuses concernant les ressources humaines,
- la gestion des instances paritaires et de concertation ainsi que les relations avec les organisations représentatives des personnels,
- le pilotage des niveaux de service en fonctions support au sein de la DIR, dans le cadre des démarches de mutualisation entre services de l'État.

Pour la prise en charge de ses missions, le secrétariat général est organisé en unités.

## **2. La mission maîtrises d'ouvrages**

est chargée d'assister le maître d'ouvrage des interventions et opérations sur le réseau routier national relevant des compétences de la DIR Atlantique, pour le pilotage et la préparation de la décision. A ce titre, son intervention d'assistance concerne :

- le pilotage des opérations de modernisation, de régénération, de réparations lourdes et courantes, d'entretien préventif du réseau routier,
- le pilotage des niveaux de service en exploitation et en entretien,
- la gestion budgétaire, hors fonctionnement courant de la DIR,
- l'organisation de la commande publique et de sa mise en œuvre,
- la gestion du domaine public,
- le pilotage de la préparation des choix d'exploitation,
- la gestion des affaires contentieuses, hors celles relatives aux ressources humaines,
- le pilotage du système de management par la qualité et des actions en matière de développement durable.

Pour la prise en charge de ses missions, la mission maîtrises d'ouvrages est organisée en unités.

## **3. Le service d'ingénierie pour l'exploitation et l'entretien de la route**

réalise des études amont pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et assure la maîtrise d'œuvre (études et surveillance des travaux), en s'appuyant sur les districts, pour les interventions et opérations de la DIR relevant de ses compétences en exploitation, gestion et entretien du réseau routier Atlantique ainsi qu'en modernisation du réseau pour les ouvrages d'art, conformément à la commande du maître d'ouvrage de ces interventions. A ce titre, le service d'ingénierie pour l'exploitation et l'entretien de la route agit pour :

- réaliser les études de définition des politiques d'entretien et d'exploitation du réseau national, réaliser les études pour décliner ces politiques en niveaux de service et assurer leur mise en œuvre,
- assurer la maîtrise d'œuvre d'opérations d'entretien, de grosses réparations et de régénération du réseau routier,
- assurer la maîtrise d'œuvre d'opérations d'adaptation du réseau en matière de sécurité routière,
- étudier les dispositions pour l'exploitation optimale du trafic et assurer leur maîtrise d'œuvre,
- assurer la maîtrise d'œuvre des opérations d'exploitation et gestion dynamiques du trafic,
- assurer la surveillance des ouvrages d'art et la maîtrise d'œuvre des opérations d'entretien, de réparation et de régénération des ouvrages d'art,
- assurer la maîtrise d'œuvre de construction d'ouvrages d'art neufs dans le cadre de toute opération de modernisation du réseau routier, en appui des services d'ingénierie routière,
- gérer le trafic en temps réel et mettre en œuvre les procédures d'intervention pour maintenir la viabilité optimale du réseau,
- gérer les matériels et engins de la DIR,
- assurer la maîtrise d'œuvre des plans de gestion de trafic,
- étudier les modalités d'intervention de la DIR face aux crises,
- piloter la maîtrise d'œuvre dans tous ses domaines de compétences quand il délègue la direction d'exécution des travaux aux districts, en leur apportant l'assistance technique nécessaire au bon déroulement des travaux.

Pour la prise en charge de ses missions, le service d'ingénierie pour l'exploitation et l'entretien de la route est organisé en unités parmi lesquelles le centre d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT), situé dans l'agglomération bordelaise. Le CIGT dispose d'une antenne à Angoulême.

## **4. Les services d'ingénierie routière Aquitaine et Poitou-Charentes**

sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, des études amont pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre (études et surveillance de travaux) pour des opérations de modernisation du réseau routier national, ainsi que, le cas échéant, pour des opérations lourdes de réparation ou régénération, conformément à la commande du maître d'ouvrage de ces opérations. Les services d'ingénierie routière agissent pour :

- réaliser les études nécessaires dans les phases des opérations routières de modernisation en amont de la déclaration d'utilité publique et de l'approbation du programme définitif (avant-projet),
- réaliser les études de maîtrise d'œuvre d'opérations routières, y compris le pilotage des prestataires qui y contribuent,
- assurer les responsabilités du maître d'œuvre en phase de réalisation des ouvrages et des travaux,
- assurer, en tant que de besoin, la représentation locale de la maîtrise d'ouvrage liée ces dernières responsabilités, dans les limites prescrites par le maître d'ouvrage.

Pour la prise en charge de ses missions, chaque service d'ingénierie routière est organisé en équipes projets, en fonction du plan de charge, constituées chacune d'un chef de projet, de techniciens, de projeteurs et de contrôleurs de chantier selon les besoins de chaque opération. Le service d'ingénierie routière Poitou-Charentes dispose d'une unité spécifiquement chargée des fonctions administratives.

## **5. La division des Pyrénées-Atlantiques**

assure la mise en œuvre des interventions et opérations de gestion, d'entretien, d'exploitation et de modernisation, relevant de la compétence de la DIR Atlantique sur la RN 134, dans le département des Pyrénées-Atlantiques, conformément à la commande du maître d'ouvrage. La division des Pyrénées-Atlantiques agit pour :

- réaliser les études nécessaires dans les phases des opérations routières de modernisation en amont de la déclaration d'utilité publique et de l'approbation du programme définitif (avant-projet),
- réaliser les études de maîtrise d'œuvre d'opérations routières, y compris le pilotage des prestataires qui y contribuent,
- assurer les responsabilités du maître d'œuvre en phase de réalisation des ouvrages et des travaux,
- assurer, en tant que de besoin, la représentation locale de la maîtrise d'ouvrage liée à ces dernières responsabilités, dans les limites prescrites par le maître d'ouvrage,
- la mise en œuvre des politiques et opérations d'entretien et de gestion du patrimoine (chaussées, ouvrages d'art, signalisation, domaine public), le cas échéant avec l'appui du service d'ingénierie pour l'exploitation et l'entretien de la route,
- la gestion de trafic en temps réel en lien avec le service d'ingénierie pour l'exploitation et l'entretien de la route, notamment le CIGT,
- la représentation locale de la DIR pour la gestion de crise sous la responsabilité du délégué sécurité-défense.

Pour la prise en charge de ses missions, la division des Pyrénées-Atlantiques est constituée d'unités administratives et techniques ainsi que d'une équipe projet constituée d'un chef de projet, de techniciens, de projeteurs et de contrôleurs de chantier. Elle comprend le district de Pau-Oloron.

### **Article 3- Les districts et les centres d'entretien et d'intervention**

#### **Article 3-1 Organisation générale**

Les districts sont chargés de mettre en œuvre les politiques et les opérations de la DIR Atlantique, notamment en matière d'entretien, d'exploitation et de conservation du patrimoine du réseau routier national, conformément à la commande de la maîtrise d'ouvrage et dans le respect de la délégation de maîtrise d'œuvre qui leur est confiée. Pour ce faire, ils veillent au respect des prescriptions en matière d'organisation du travail, d'hygiène et de sécurité, des équipes placées sous leur autorité. Ils assurent, en tant que de besoin et dans la limite des délégations définies par la direction, la représentation locale de la DIR auprès des services techniques des partenaires territoriaux de leur zone d'action.

Les districts sont placés sous la responsabilité hiérarchique du directeur-adjoint chargé de l'exploitation, à l'exception du district de Pau-Oloron. Ils peuvent solliciter l'appui technique des services d'ingénierie, notamment du service d'ingénierie pour l'exploitation et l'entretien du réseau. Ils encadrent les centres d'entretien et d'intervention (CEI).

Pour l'entretien et l'exploitation des sections d'itinéraires de leur ressort, les CEI sont chargés, par délégation du district :

- de la surveillance du réseau,
- des interventions non programmées,
- des travaux et prestations en régie,
- des travaux et prestations à l'entreprise,
- de la viabilité hivernale.

#### **Article 3-2 Organisation territoriale**

##### **1. Le district d'Angoulême**

est chargé des itinéraires composés de :

- la RN 10 entre Poitiers et Saint-André-de-Cubzac, dans les départements de la Vienne, des Deux-Sèvres, de la Charente, de la Charente-Maritime et de la Gironde ;
- de la partie Est de la RCEA (RN 141) entre Angoulême et Chasseneuil, dans le département de la Charente.

Il comprend les quatre CEI à Couhé, Mansle-Ruffec, Angoulême et Montlieu-La-Garde

##### **2. Le district de Bordeaux**

est chargé de la gestion de la rocade de Bordeaux (RN230, A630 et A631), de l'autoroute A62, de l'autoroute A63 en zone urbaine et périurbaine bordelaise, de la RN 89, dans le département de la Gironde.

Il comprend les deux CEI à Lormont et Villenave d'Ornon.

**3. Le district de Mios**

est chargé de la gestion des autoroutes A63 en zone interurbaine et A660, de la RN 250, de la RN 10 Sud, jusqu'à Saint-Geours de Marenne, dans les départements de Gironde et des Landes.

Il comprend les trois CEI à Mios, Labouheyre et Castets.

**4. Le District de Pau-Oloron**

est chargé de la gestion de la RN 134 au Sud de Pau jusqu'à la frontière espagnole au Somport (col et tunnel), dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

Il comprend les deux CEI à Oloron et Bedous. Le CEI d'Oloron dispose d'un point d'appui à Lescar.

**5. Le District de Saintes**

est chargé de la gestion de :

- la partie ouest de la RCEA (RN 150 et RN 141) entre Angoulême (Saint-Yriex) et Royan, dans les départements de la Charente et de la Charente-Maritime ;
- des RN 248 et RN 11 entre l'autoroute A10 et La Rochelle et de la rocade de La Rochelle (RN137, RN237, RN537) dans les départements des Deux-Sèvres et de la Charente-Maritime.

Il comprend trois CEI, à La Rochelle, Saintes et Cognac-Jarnac. Le CEI de La Rochelle dispose d'un point d'appui à Mauzé sur la Mignon.

**Article 4 – Évolutions de l'organisation et des missions en 2011**

1. **À compter du 01 avril 2011**, l'antenne du centre d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT) à Angoulême est supprimée.
2. **À compter du 23 mai 2011**, date du transfert de l'exploitation de l'autoroute A63 et de la RN 10 Sud de Salles (Gironde) à Saint-Geours de Marenne (Landes) à l'exploitant du concessionnaire de cette section autoroutière, les districts de Bordeaux et de Mios sont supprimés et fusionnés en un seul district de Gironde.

**Le district de Gironde** est chargé de la gestion de la rocade de Bordeaux (RN 230, A630 et A631), de la RN 89, de l'autoroute A62, de l'autoroute A63 jusqu'à Salles, de l'autoroute A660 et de la RN250 dans le département de la Gironde.

Il comprend les trois CEI à Lormont, Villenave-d'Ornon et Mios.

**Article 5** – L'arrêté du 11 février 2009 modifié portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique est abrogé.

**Article 6** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

Fait à Bordeaux, le 14 MAR. 2011

Le Préfet

Dominique SCHMITT